

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 juin 2007

-----  
AUJOURD'HUI vingt deux juin deux mille sept

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 juin 2007, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Alain MARTINET, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Nicole BARBIN, Valérie BERNARD, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Françoise BONVALLOT, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Catherine GUELON-NEYRIAL, Danièle GUILLAUME, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Alexandre POURCHON, Martine REMBERT, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Franck ROLLE, Jean-Philippe VALENTIN

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Louis VIRGOULAY, Djamel IBRAHIM-OUALI, Danielle AUROI, Gérard BOHNER, Yves CARROY, Patricia GUILHOT, Christine PERRET, Eric SEVRE

Excusé(e)s :

Gilles-Jean PORTEJOIE, Nicole DUMAS, Jean-Yves FAFOURNOUX, Paule OUDOT

Absent(e)s :

Fatiha AMARA

Secrétaire :

Paula RIBEIRO

*Monsieur ADENOT est élu Président de séance pour la question n° 1 (Compte Administratif 2006).  
Monsieur ROLLE et Madame LAFAYE sont présents à partir de la question n° 2, Madame LAFAYE ayant donné pouvoir pour la question n° 1.*

---

## REFORME STATUTAIRE : RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

---

Rapporteur : Monsieur Alain BARDOT

De nouvelles dispositions ont été introduites par l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale, qui modifie l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ; ces dispositions sont d'application immédiate à savoir : *«le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de Police Municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de corps est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire».*

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appelé ratio promus / promouvables appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions de cet avancement. Ce dispositif se substitue aux quotas d'avancement de grade fixés par les statuts particuliers des différents cadres d'emplois.

Un groupe de travail, présidé par Alain BARDOT et Françoise NOUHEN et composé de la Direction Générale, de la DRH et des représentants des organisations syndicales, a étudié la mise en application à la Ville de ces nouvelles dispositions au cours de 3 réunions de travail les 2 avril, 19 avril et 11 mai. Le dossier a ensuite été soumis au CTP lors de sa réunion du 7 juin 2007.

Les taux proposés par la Municipalité sont établis sur la base d'une approche égalitaire par rapport à l'ensemble des catégories, grades et filières en fonction du nombre de grades à l'intérieur du cadre d'emplois conformément au tableau ci dessous.

	Cadres d'emplois composés de 4 grades	Cadres d'emplois composés de 3 grades	Cadres d'emplois composés de 2 grades
Promotion du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>ème</sup> grade	Taux = 1	Taux = 0,5	Taux = 0,25
Promotion du 2 <sup>ème</sup> au 3 <sup>ème</sup> grade	Taux = 0,5	Taux = 0,25	
Promotion du 3 <sup>ème</sup> au 4 <sup>ème</sup> grade	Taux = 0,25		

A noter une particularité pour les cadres d'emplois d'attaché et d'ingénieur car les grades de directeur et d'ingénieur en chef classe normale sont des grades correspondant à un changement de fonction avec fixation du nombre de postes au tableau des effectifs. Il convient de considérer que ces cadres d'emplois se verraient appliquer les dispositions prévues pour les cadres d'emplois à 2 grades pour le premier (attaché → attaché principal) et à 2 niveaux de 2 grades pour le second (ingénieur → ingénieur principal et ingénieur en chef classe normale → ingénieur en chef classe exceptionnelle).

On peut constater également qu'en ce qui concerne les cadres d'emplois des catégories C composés de 4 grades comme le grade d'adjoint administratif et d'adjoint technique, ces propositions permettent de

prendre en compte tous les lauréats des examens professionnels d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe et ainsi leur promotion en échelle 4.

Les ratios d'avancement de grade demeurent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

Ce nouveau mécanisme des taux de promotion permettra aux agents de bénéficier d'une meilleure lisibilité de leur déroulement de carrière et de ne plus se trouver confrontés à des situations de blocage liées à la situation des effectifs du cadre d'emplois auquel ils appartiennent.

Toutefois, l'application de ces taux à l'effectif des agents promouvables peut poser le problème de l'arrondi.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'appliquer la règle suivante :

- si les décimales sont inférieures à 0,50 : arrondir à 0 avec calcul cumulé l'année suivante.
- si les décimales sont égales ou supérieures à 0,50, : arrondir à l'entier supérieur.

Cette règle d'arrondi est favorable et importante notamment lorsque les effectifs concernés sont faibles.

Ces taux sont fixés pour l'établissement des tableaux d'avancement 2007 et 2008 ; une évaluation du dispositif sera effectuée après ces 2 années d'application et si nécessaire seront modifiés par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

L'état des effectifs sera adapté en fonction de ces nouvelles règles de ratios.

Vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif par cadres d'emplois des ratios d'avancement proposés.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, de fixer les ratios d'avancement conformément à ces propositions et d'autoriser Monsieur le Maire à les mettre en œuvre.

**TAUX DE PROMOTION**

le 22 mai 2007

CATEGORIE C - GRADES D'AVANCEMENT	Taux de promotion
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 <sup>è</sup> CLASSE	0,25
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>è</sup> CLASSE	0,5
ADJOINT ADMINISTRATIF 1 <sup>è</sup> CLASSE	1
AGENT MAITRISE PRINCIPAL	0,25
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 <sup>è</sup> CLASSE	0,25
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>è</sup> CLASSE	0,5
ADJOINT TECHNIQUE 1 <sup>è</sup> CLASSE	1
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 1 <sup>è</sup> CLASSE	0,25
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2 <sup>è</sup> CLASSE	0,5
ADJOINT ANIMATION 1 <sup>è</sup> CLASSE	1
ADJOINT PATRIMOINE PRINCIPAL 1 <sup>è</sup> CLASSE	0,25
ADJOINT PATRIMOINE PRINCIPAL 2 <sup>è</sup> CLASSE	0,5
ADJOINT PATRIMOINE 1 <sup>è</sup> CLASSE	1
OPERATEUR APS PRINCIPAL 1 <sup>è</sup> CLASSE	0,25
OPERATEUR APS PRINCIPAL 1 <sup>è</sup> CLASSE	0,5
OPERATEUR APS 1 <sup>è</sup> CL	1
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 1 <sup>è</sup> CLASSE	0,25
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2 <sup>è</sup> CLASSE	0,5
AUXILIAIRE PUER PRINCIPAL 1 <sup>è</sup> CLASSE	0,25
AUXILIAIRE PUER PRINCIPAL 2 <sup>è</sup> CLASSE	0,5

CATEGORIE B - GRADES D'AVANCEMENT	Taux de promotion
REDACTEUR CHEF	0,25
REDACTEUR PRINCIPAL	0,5
TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF	0,25
TECHNICIEN SUP PRINCIPAL	0,5
CONTROLEUR CHEF	0,25
CONTROLEUR PRINCIPAL	0,5
ANIMATEUR CHEF	0,25
ANIMATEUR PRINCIPAL	0,5
EDUCATEUR APS HORS CLASSE	0,25
EDUCATEUR APS 1 <sup>è</sup> CLASSE	0,5
ASSISTANT QUALIFIE CONS HORS CLASSE	0,25
ASSISTANT QUALIFIE CONS 1 <sup>è</sup> CLASSE	0,5
ASSISTANT CONSERV HCL	0,25
ASSISTANT CONSERVATION 1 <sup>è</sup> CLASSE	0,5
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE	0,25
EDUCATEUR CHEF JEUNES ENFANTS	0,25
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	0,5
ASSISTANT MEDICO TECHNIQUE CL SUP	0,25

CATEGORIE A - GRADES D'AVANCEMENT	Taux de promotion
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	0,25
DIRECTEUR	*
ATTACHE PRINCIPAL	0,25
INGENIEUR EN CHEF CL EXCEPTIONNELLE	0,25
INGENIEUR EN CHEF CLASSE NORMALE	*
INGENIEUR PRINCIPAL	0,25
CONSEILLER PRINCIPAL 1 <sup>è</sup> CLASSE	0,25
CONSEILLER PRINCIPAL 2 <sup>è</sup> CLASSE	0,5
DIRECTEUR ETS ENS ART 1 <sup>è</sup> CATEGORIE	0,25
PROFESSEUR ENS ART HORS CLASSE	0,25
CONSERVATEUR EN CHEF	*
CONSERVATEUR 1 <sup>è</sup> CLASSE	0,25
PUERICULTRICE CADRE SUPERIEUR	0,25
PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE	0,25

\* poste

\* poste

\* poste

**DELIBERATION**

La présente proposition est convertie en délibération.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 juin 2007

**POUR LE MAIRE ET PAR DELEGATION  
LE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

**RENE MAYOT**